



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **03/04/2025**

Date d'affichage : **03/04/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Franck THIRIEZ – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET –

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	Patrick GARNIER
Patricia PENCHENAT	à	Geoffrey PECAUD
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Jean-Pascal GARNIER
Jean-Paul MOREL	à	Jean-Marc BONNET
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE
Christiane COLOMBO	à	Danielle CERTIER

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune de Cogolin, à travers son service enfance, animation et jeunesse, s'engage activement auprès des jeunes, conformément aux objectifs de la Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes) de la CAF du Var.

Cette prestation est une aide proposée par les CAF depuis le 1^{er} janvier 2020 pour encourager les initiatives des adolescents et renforcer leur accompagnement éducatif. Elle vise à soutenir les collectivités territoriales dans le développement d'actions en faveur des jeunes de 11 à 25 ans notamment en cofinçant les postes d'animateurs qualifiés

N° 2025/04/10-21

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AU COLLEGE GERARD PHILIPPE

N° 2025/04/10-21

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AU COLLEGE GERARD PHILIPPE

développant des projets innovants et adaptés aux aspirations des adolescents.

Cependant, un constat récent met en évidence une baisse de l'implication des jeunes au sein des structures municipales et un désintéressement pour la vie locale. Les modes de vie et les centres d'intérêt des adolescents évoluent rapidement. Les activités proposées ne correspondent plus toujours à leurs attentes, d'où la baisse de fréquentation. Les jeunes sont de plus en plus connectés et sollicités par des activités en ligne, ce qui peut les éloigner des activités de proximité.

Afin de remédier à cette situation et de maintenir un lien fort avec ce public, il est proposé de développer des actions "hors les murs", en allant directement à leur rencontre, dans leurs lieux de vie, comme le collège.

La collaboration étroite entre les équipes du collège et les agents municipaux du secteur adolescent est une réponse adaptée et pertinente. Le temps méridien, moment de pause et de détente, offre une opportunité privilégiée pour proposer des animations adaptées.

L'intervention des agents municipaux au collège pendant le temps méridien s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de la Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes).

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre le collège Gérard Philipe et le service animation de la ville de Cogolin.

L'intervention se déroulera durant les périodes scolaires, en dehors des vacances et jours fériés, tous les jeudis de 12h00 à 14h00. A cet effet, le plateau sportif sera mis à disposition de l'équipe pédagogique dans le respect du fonctionnement interne du collège.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat dans le cadre des animations au collège Gérard Philipe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document ou avenant s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AU COLLEGE GERARD PHILIPPE

Entre d'une part,

L'Établissement Public Local d'Enseignement Gérard Philipe représenté par le chef d'établissement, Monsieur RIPOL ; rue des Mines - 83310 Cogolin,

Et d'autre part,

La commune de Cogolin, représentée par son maire, Monsieur Marc Etienne LANSADÉ ; 2, place de la République - 83310 Cogolin,

Préambule

Les signataires de la présente convention conviennent des modalités de partenariat et d'intervention des animateurs de la commune de Cogolin afin de mener des actions en direction des collégiens. Cet engagement s'inscrit dans le cadre réglementaire d'un partenariat entre l'établissement scolaire et la collectivité précitée. Cette action a pour but de proposer aux élèves un lieu d'écoute, mais également d'encourager et de faciliter l'émergence de projets. Cette volonté se traduit à travers cette convention, par la définition en commun des actions à mettre en œuvre et l'inscription du partenariat dans la durée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de cette action, les animateurs mettent en place un temps et un espace d'animation qui ont pour but de participer à la finalité éducative des jeunes par le biais d'activités diverses, mais aussi dans le but d'offrir aux élèves d'autres occasions de développer et d'affirmer le sens des responsabilités, de favoriser la démarche citoyenne.

Ces actions seront mises en œuvre par le secteur adolescent du service animation jeunesse sur le temps de la pause méridienne au sein du collège.

Le planning des activités et son suivi sont placés sous la responsabilité des agents du secteur adolescent.



ARTICLE 2 : Organisation

Les interventions auront lieu les jeudis du temps scolaire de 12h00 à 14h00.

A cet effet, le plateau sportif sera mis à disposition de l'équipe pédagogique dans le respect du fonctionnement interne du collège.

ARTICLE 3 : Financement

Aucune participation financière n'est demandée aux élèves ni au collège. Les animateurs sont mis à disposition gracieusement pour les interventions au sein du collège.

ARTICLE 4 : Statut de l'élève

Durant l'activité, l'élève restera sous la responsabilité du chef d'établissement. Les animateurs s'engagent à informer la direction de tout dysfonctionnement ou comportement non approprié de l'élève.

ARTICLE 5 : Règlement

Le règlement intérieur du collège s'applique pendant les séances.

ARTICLE 6 : Assurance

L'élève justifie d'une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages que ce dernier pourrait causer à autrui et pour ceux dont il pourrait être victime durant sa participation à ces activités.

ARTICLE 7 : Évaluation

Les animateurs et le collège évalueront les actions à chaque fin d'année et tiendront compte des remarques, suggestions, points à améliorer pour la continuité de celles-ci.

La directrice du pôle enfance animation jeunesse, le principal du collège et le conseiller principal d'éducation se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2024–2025.

La présente convention peut être dénoncée :

- par le chef d'établissement, à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Éducation Nationale ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire,
- par Monsieur le Maire, pour cas de force majeure au chef d'établissement par lettre recommandée.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Le chef d'établissement,

Monsieur le Maire,

Monsieur RIPOL

Marc Etienne LANSADÉ